



## **ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)**

### **Cahier des charges**

**Réalisation de bilans conseils/audits d'entreprises (TPE) dans le cadre des actions collectives de proximité du Pays Monts et Barrages**

**Maitre d'ouvrage :**

PETR du Pays Monts et Barrages  
1 Route du Mont  
87460 BUJALEUF

**Représenté par :**

Le Président, Monsieur Sébastien MOREAU

**Date limite de remise des offres : 31 août 2021**

## **CONTEXTE :**

Le PETR du Pays Monts et Barrages porte le **dispositif régional des « Actions collectives de proximité » (ACP)**. Ce dispositif vise à soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux vulnérables en accompagnant les entreprises dans leur modernisation, leur repositionnement et leur capacité à innover.

Le dispositif couvre **l'ensemble du territoire Pays**, soit trois Communautés de communes (Noblat, Briance-Combade, Portes de Vassivière) et 34 communes.

Toutefois, les entreprises dont les investissements pourront être soutenus financièrement devront se situer dans des **périmètres préalablement définis** (centralités commerciales, bourgs secondaires, axes structurants vecteurs de flux).

Le territoire de Monts et Barrages compte environ 1250 TPE inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers. 4 filières seront accompagnées dans le cadre de ce dispositif : **la construction, les cafés-hôtels-restaurants, les commerces alimentaires et l'artisanat de l'alimentation**. Un peu plus de 300 entreprises sont potentiellement visées par le dispositif.

Les entreprises du territoire qui souhaiteront s'inscrire dans ce dispositif devront nécessairement bénéficier au préalable d'un bilan conseil (objet du présent cahier des charges). **Cet audit vise à faire un état des lieux de l'entreprise et identifier, sous forme de préconisations, ses besoins de modernisation et ses capacités de développement.**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION DU PRESTATAIRE :**

La mission porte sur la **réalisation d'audits stratégiques nommés « bilans conseils »** au sein des **TPE** souhaitant bénéficier du dispositif des **Actions Collectives de Proximité**.

Chaque bilan conseil fera l'objet d'un bon de commande.

### **1.1 Contenu des bilans conseils :**

La mission porte sur la **réalisation d'un audit stratégique** qui permettra de faire un **état des lieux de l'entreprise**, d'identifier des **objectifs de développement** et de les mettre **en lien avec le projet de l'entreprise**. L'audit devra aborder **l'ensemble des fonctions et problématiques** auxquelles est ou pourrait être confrontée l'entreprise.

Il s'agira également **d'accompagner la réflexion du chef d'entreprise** dans un cadre plus global au regard notamment du marché, des évolutions réglementaires et des coûts engagés.

Le rapport d'audit sera présenté au Comité de Pilotage de l'ACP qui décidera de l'opportunité de poursuivre la démarche par un accompagnement financier du projet de développement.

Le bilan conseil sera structuré en **4 parties** :

### **1ère partie : Présentation de l'entreprise :**

- Identification et présentation générale de l'entreprise
- Moyens humains / RH / Formation,
- Moyens matériels,
- Organisation de la production/présentation du point de vente + informations sur le local commercial
- Positionnement marché des produits et/ou services vendus,

- Identification de la zone de chalandise, concurrence et marché théorique, de la clientèle
- Analyse financière sur les trois dernières années,
- Marketing / Communication / Développement commercial,
- Mise aux normes / QSE / certifications
- Normes en vigueur inhérentes à l'activité développée,

### **2ème partie : Potentiels d'évolution basés sur une analyse des forces et faiblesses :**

- Analyse des Forces et faiblesses de l'entreprise sur toutes les fonctions de l'entreprise / matrice AFOM (bloc réglementaire : potentiels et contraintes ; évolutions du marché ; positionnement de l'entreprise dans sa filière, etc.)
- **Préconisations du prestataire** sur les pistes de développement de l'entreprise identifiées grâce à l'analyse

### **3ème partie : Projet de développement de l'entreprise :**

- Présentation du projet de développement et de l'impact attendu,
- Détail du plan d'actions et des nouveaux moyens à mettre en œuvre,
- Calendrier de mise en œuvre du plan d'actions,
- Proposition d'objectifs mesurables quant à l'impact du projet sur l'entreprise,
- Plan de financement prévisionnel découlant du plan de développement,

### **4ème partie : Synthèse et avis :**

Un document de synthèse d'une page est attendu, il présentera notamment **l'avis du prestataire sur la faisabilité du projet et son adéquation avec les pistes de développement identifiées.**

#### **1.2 Livrables :**

Le prestataire devra **fournir les rapports d'audit en version informatique au Pays Monts et Barrages 30 jours à compter du bon de commande.**

Afin de fluidifier l'information et d'assurer un suivi rigoureux des dossiers, **un temps d'échange sera organisé à chaque trimestre pour faire le point sur les bilans conseils réalisés et en cours.** Des temps d'échange supplémentaires pourront être organisés si besoin.

## **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUE DU MARCHE :**

### **2.1 Durée du marché :**

La prestation est basée sur une **durée de 24 mois**, elle débutera **à compter de la notification** du marché au prestataire.

Le marché pourra être **prolongé, par avenant**, sur une période de transition de dispositif ne pouvant pas excéder **6 mois**.

### **2.2 Bons de commande :**

Une fois les entreprises souhaitant bénéficier du dispositif identifiées, le PETR émettra **un bon de commande par entreprise**. Ce bon de commande précisera :

- Le nom de l'entreprise,
- Les coordonnées de l'interlocuteur au sein de l'entreprise,
- La localisation de l'entreprise,
- Un bref descriptif des activités de l'entreprise et de son projet.

Le territoire se fixe un objectif de **40 bilans-conseils** sur **une période de 24 mois**. Cet objectif ne présume pas d'un nombre minimum de bilan-conseil réalisés par le prestataire retenu pour autant.

### **ARTICLE 3 – SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION**

Le titulaire de la mission se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage.